

Le Président de l'université de Bordeaux

Vu les dispositions du code de l'éducation, et notamment les articles L.711-1 et L.712-2 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu le règlement intérieur de l'université de Bordeaux ;

Vu la décision du 5 décembre 2025 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de l'Université de Bordeaux ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif.

Considérant que le mandat de Monsieur Dean Lewis arrive à son terme le 23 janvier 2025. Dans ces conditions, il y a lieu de procéder à l'élection du nouveau président de l'université de Bordeaux ;

Décide

Article 1. Date de l'élection

La réunion des membres du conseil d'administration ayant pour objet l'élection du président de l'université se déroulera le **jeudi 22 janvier 2026 à 14h00**, salle des Actes, site Talence-Peixotto.

Article 2. Modalité de scrutin

L'élection a lieu à scrutin secret.

Le président de l'Université est élu à la majorité absolue des 36 membres du conseil d'administration, à savoir par :

- les 16 représentants des enseignants-chercheurs et personnels assimilés, les enseignants et les chercheurs ;
- les 6 représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service ;
- les 6 représentants des usagers et des personnes bénéficiant de la formation continue ;
- les 8 personnalités extérieures.

L'élection est acquise au premier tour à la majorité absolue des membres en exercice.

Article 3. Mandat

Le président de l'université est élu pour un mandat de 4 ans renouvelable une fois. Le mandat commencera à courir dès l'affichage des résultats ou à la date prévue dans la décision de proclamation des résultats.

Article 4. Eligibilité

Le président de l'université est élu parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité.

En vertu des dispositions du règlement intérieur, ses fonctions sont incompatibles avec celles de membre élu du conseil académique, de directeur de composante, d'école ou d'institut ou de toute autre structure interne de l'université et avec celles de dirigeant exécutif de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

Article 5. Candidatures et professions de foi

L'appel à candidatures sera publié sur le site internet de l'université et diffusé par un courriel adressé à l'ensemble des personnels à partir du lundi 15 décembre 2025.

Le dépôt de candidatures est ouvert **à compter du 15 décembre 2025 à 9h30** jusqu'à 15 jours francs avant la date de réunion du conseil d'administration devant procéder à l'élection, **soit jusqu'au 6 janvier 2026 à 12h**.

Le dossier de candidature est constitué des documents suivants :

- d'une déclaration de candidature (1 page maximum) ;
- d'une profession de foi (2 pages maximum) ;
- d'un curriculum vitae le cas échéant (2 pages maximum).

Le dossier doit être déposé à l'attention de la direction générale des services :

- Par **lettre recommandée avec accusé de réception**, (le cachet de La Poste ne fait pas foi) à l'attention de la direction générale des services de l'université.

ou

- Être déposées **sur rendez-vous**,

	Adresse et lieu de dépôt	Horaires	Adresse électronique
Direction des affaires juridiques	Domaine du Haut-Carré Bâtiment C4, 2 ^e étage (bureaux 209, 206, 205) 43, rue Pierre Noailles 33405 Talence Cedex	Sur rendez-vous De 9h30 à 12h De 14h à 17h00	daj-elections@u-bordeaux.fr

Un accusé de réception sera remis lors du dépôt de la candidature. **Cet accusé ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature**, mais atteste que la candidature a été déposée en temps utile, accompagnée des documents nécessaires.

Les candidatures et les professions de foi seront communiquées par courriel aux membres du conseil d'administration et publiées sur le site internet de l'Université, au moins huit jours francs avant la date de réunion du conseil d'administration du 22 janvier 2026, soit le 12 janvier 2026.

Article 6. Déroulement de la séance

Un bureau est chargé d'animer la séance et de contrôler les opérations électorales. Il est composé d'un président et de deux assesseurs qui sont désignés comme suit parmi les membres élus présents et non candidats :

- les deux conseillers les plus âgés ;
- le conseiller le plus jeune.

Le conseiller le plus âgé est chargé de présider la séance.

Le bureau désigne en son sein celui qui assure la fonction de secrétaire de séance.

L'ordre de passage des candidats remplissant les conditions d'éligibilité définies à l'article 4, est tiré au sort en début de séance. Les candidats non membres du conseil sont appelés à entrer et à se succéder selon l'ordre de passage ainsi déterminé.

Tous les candidats sont invités à se présenter aux membres du conseil avant l'ouverture du scrutin. Ils disposent chacun de vingt minutes maximum pour le faire.

Les conseillers disposent ensuite de la possibilité de débattre sur les questions de leur choix avec ledit candidat pour une durée maximale de dix minutes supplémentaires.

Les conseillers qui sont candidats à l'élection s'abstiennent d'interroger les autres candidats pendant les dix minutes d'échanges qui leur sont réservées.

Seuls les membres du conseil qui participent au scrutin sont autorisés à assister à la séance.

Article 7. Déroulement du scrutin :

Tout membre d'un conseil, en l'absence de son éventuel suppléant, peut donner mandat de le représenter à tout autre membre. Toutefois aucun membre du conseil ne peut être porteur de plus de deux procurations. La liste des présents et des pouvoirs ne peut plus être modifiée après l'ouverture de la séance.

Chaque votant est appelé pour se présenter à la table de vote. Après passage dans l'isoloir, il dépose son bulletin dans l'urne et signe la liste d'émargement. Le porteur de procuration se déplace à l'appel du nom de son mandant.

Sont considérés comme des bulletins blancs :

- les enveloppes vides,
- les enveloppes contenant un bulletin sans nom.

Sont considérés comme des bulletins nuls :

- les enveloppes comportant deux ou plusieurs bulletins différents,
- les bulletins sans enveloppe,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes de reconnaissance,
- les bulletins portant le nom de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

L'utilisation d'ordinateurs, de tablettes numériques, de téléphones ou de tout autre moyen de communication est interdite à l'intérieur de la salle. Nul ne peut s'absenter entre deux tours de scrutin.

Le président de séance et le bureau sont chargés de veiller au respect de ces règles.

Si l'élection n'est pas acquise au premier tour à la majorité absolue des membres en exercice, il est procédé à un second puis éventuellement à un troisième tour de scrutin.

En cas de besoin, le conseil d'administration est de nouveau convoqué dans un délai de quinze jours et ainsi de suite, sans qu'il puisse être procédé à plus de trois scrutins par réunion.

Entre deux réunions, de nouvelles candidatures peuvent être déposées, suivant les modalités définies à l'article 5, ou retirées, dans un délai de 8 jours francs avant l'ouverture de la séance suivante.

Article 8. Diffusion du procès-verbal et des résultats

Les résultats de chaque tour sont consignés dans le procès-verbal de séance. Il est transmis au recteur d'académie et à tous les membres du conseil d'administration. Les résultats seront également affichés sur les sites d'affichage réglementaires de l'Université de Bordeaux et publiés sur le site internet de l'établissement.

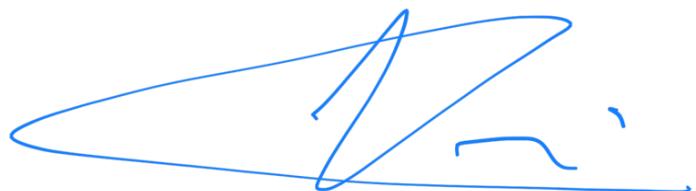
Article 9. Modalités de recours

Le tribunal administratif de Bordeaux est compétent pour toute contestation relative aux opérations électorales objet de la présente décision. Il devra être saisi, dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats, à l'adresse suivante : 9 Rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex

Fait à Talence, le 15 décembre 2025

Dean LEWIS

Le président de l'Université de Bordeaux

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "LEWIS", is placed here.